
Adresse du conseil général de la commune d'Alais (Gard) qui envoie à la Convention l'extrait de son procès-verbal du 1er frimaire qui constate le brûlement de différents titres féodaux, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse du conseil général de la commune d'Alais (Gard) qui envoie à la Convention l'extrait de son procès-verbal du 1er frimaire qui constate le brûlement de différents titres féodaux, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 209-210;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23762_t1_0209_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

et l'invite à rester à son poste. « La volonté du peuple français, dit-elle, vous l'ordonne; son bonheur vous le commande; nos cœurs sont tout à vous, puisque vous avez rempli au-delà de l'espérance humaine l'engagement que vous avez pris de nous rendre libres et heureux ».

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

[Arreau s.d.] (2).

« Vos decrets immortels ont repandu la joie, et la consolation au milieu de nos rochers sauvages, nous y aimions la justice, et la vertu, vous l'avez mise à l'ordre du jour; Nous haïssions les tyrans et les traîtres, vous les punissez sans cesse.

J'aurais cru que le tombeau fut l'asile éternel du vice et de la vertu, vous avez proclamé l'immortalité de l'âme, il nous étoit cher de rapporter à l'être suprême toutes nos bonnes actions, vous avez reconnu solennellement son existence, nous voulions être libres, vous avez fondé notre liberté sur des bases éternelles. La Sainte Égalité fut toujours dans nos cœurs, vous nous l'avez rendue plus chère, en la repandant sur toute la France. Jamais nous ne courbâmes nos têtes sous de seigneurs ni de maîtres. Vous avez décrété que les fronts des français n'auroient jamais plus à rougir de leur présence. Les prêtres nous retinrent trop longtemps dans l'esclavage de préjugés de la superstition, vous nous en avez affranchi: les sueurs que nous repandons en cultivant nos campagnes arides, ne coulent plus pour les plaisirs et les débauches d'une Cour corrompue. Elles coulent pour la Patrie, elles coulent pour les enfants de la grande famille, elles coulent pour les exterminateurs de Tyrans et les vengeurs de l'humanité. Jamais aussi elles ne présenterent une si magnifique abondance. Dans presque tout le sol français les arts fleurissent l'industrie est honorée, tous les talens sont à leur place, tous les cœurs vraiment français sont épanouis. Le froid de la terreur du désespoir, et bientôt de la mort est seul dans ceux des méchants et des fripons.

Fondateurs de la république, voilà ce que nous nous redisons tous les jours quand nous rentrons les soirs dans nos foyers, ces asiles de la simplicité et de la vertu du premier âge: et si nous n'avons pas la consolation de pouvoir le répéter à nos enfants, nous en avons une plus grande, c'est de penser, que tous oui tous, combattent vaillamment pour nos saintes lois sur la frontière que nous habitons, et que nous avons juré de défendre, ou de périr.

Au milieu de tant de jouissances un sentiment profond de douleur est venu nous affliger, vos jours ont été menacés et 2 républicains qui honorent leur patrie, ont été à la veille de périr. Ah ils ne fussent pas morts ces Républicains courageux, ils eussent toujours vécu dans nos cœurs, dans toutes nos affections; nous avons rendu grâce à l'immortel qui veille sur la république de les avoir conservés à notre amour.

(1) P.V., XLI, 285. B^m, 3 therm.; J. Fr., n° 660 (« la Soc. d'Avaux »); J. Sablier, n° 1441; Débats, n° 670; J. Paris, n° 569; Audit. nat., n° 668.

(2) C 310, pl. 1211, p. 34.

Nous ne vous parlerons pas des succès prodigieux de nos armées de terre et de mer, nos enfants ne font que remplir leur devoir. Votre génie plane constamment sur leurs têtes, et dirige tous leurs mouvemens et toutes leurs pensées. Vous avez su communiquer à leurs cœurs ce feu brillant de la Liberté qui devore les trônes et consumera bientôt tous les monstres qui les occupent.

Soldats de la république dignes enfants de la patrie continués à acquiescer aussi honorablement votre serment, le serment de tous les français, que votre haine que votre rage pour les tyrans et leurs vils esclaves égale notre passion pour la liberté, frapes droit au cœur tous nos ennemis, on vous la dit, les morts sont les seuls qui ne reviennent pas, la Convention l'a ordonné au Nom de la république qui ne veut plus permettre que ses ennemis vivent. Et Vous pères de la patrie vous vengeurs et bienfaiteurs de l'humanité dégradée achevés votre ouvrage, restés inébranlables dans ce Sénat auguste. La volonté du Peuple français vous l'ordonne, son bonheur vous le commande. Nos cœurs sont tous à vous, puisque vous avez rempli au delà de l'espérance humaine l'engagement que vous avez pris de nous rendre libres et heureux. »

P.c.c. [signature illisible.]

46

Le conseil général de la commune d'Alais, district d'Alais, département du Gard, adresse à la Convention nationale l'extrait de son procès-verbal du 1^{er} frimaire, qui constate le brûlement qui a été fait, aux cris mille fois répétés de vive la République, des différens titres féodaux qui restoient au pouvoir des particuliers et dépositaires publics de son arrondissement, avec les discours relatifs à cette circonstance prononcés par le procureur de la commune et le commandant de la force armée. A cet extrait est jointe la liste des effets offerts en don patriotique par la commune d'Alais, depuis l'installation de la nouvelle municipalité, qui eut lieu le 17 octobre 1793 (vieux style).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait du p.v. du 1^{er} frim. II] (2).

Le Conseil Général de la commune d'Alais, district d'Alais, Département du Gard, qui avoit réuni les différents titres féodaux qui étoient au pouvoir des particuliers et dépositaires publics de son arrondissement, fit annoncer que le brûlement en seroit solennellement fait aujourd'hui, à 2 heures après-midi, sur la place de la Liberté.

Le Citoyen Colomb procureur de la Commune de Nismes, Commissaire délégué par les 3 autorités constituées de ladite ville, investi des pouvoirs du représentant du peuple, le Citoyen Viennet Commandant de la force armée, le Citoyen Blancard, officier de la gendarmerie, les membres composant

(1) P.V., XLI, 285.

(2) C 309, pl. 1201, p. 10 et 11.

l'administration du District, le tribunal du District, le juge de paix et ses assesseurs, les membres du bureau de conciliation, furent invités par le citoyen Maire, d'assister à cette cérémonie intéressante; la Garde Nationale fut requise de se trouver sur la place à l'heure indiquée, ainsi que la compagnie de Canoniers avec 2 pièces de campagne.

Les restes barbares du despotisme féodal ont été portés sur la place indiquée. Le citoyen Colomb Commissaire, le citoyen Viennet commandant de la force armée, le citoyen Blancard, officier de la gendarmerie et tous les membres des autorités constituées invités, s'étant réunis au Conseil général dans la maison commune, et s'étant formés en cortège précédés des sergents de la commune et du trompette, se sont rendus sur la place de la Liberté; le Commissaire Colomb y a fait apporter tous les tableaux et toutes les peintures qui retraçaient l'esclavage sous lequel le peuple français avait gémi pendant tant de siècles, qui lui avaient été remis pendant son séjour à Alais; ils furent réunis aux titres amoncelés pour être également et en même temps anéantis.

Le peuple avait prevenu les autorités constituées; une foule immense couvrait la place de la Liberté; les cris de *vive la République, vive la Montagne, vive le Commissaire Colomb, vive nos autorités constituées*, furent 1 000 fois répétés; 2 coups de canons annoncèrent le commencement de la cérémonie.

Les autorités constituées s'étant placées dans l'enceinte que la garde nationale avait formée, le procureur de la commune a prononcé un discours relatif à la circonstance, ainsi que le Commissaire national.

Le Citoyen Colomb Commissaire a dit ensuite :

Citoyens,

Les rayons de la saine philosophie et de la vérité ont éclairé la France : la Montagne en lui donnant une constitution vraiment républicaine a rétabli le peuple dans sa puissance et dans ses imprescriptibles droits. Tous les titres de féodalité, fruits de la folie et de l'orgueil, toutes ces effigies des tirans qui depuis une série de siècles avaient souillé la France, deviendront justement la proie des flammes. Il n'y aura désormais que la Vertu qui mettra de la différence parmi nous. L'homme véritablement grand sera celui qui aura bien mérité de la patrie.

Citoyens vous connaissez l'histoire des rois; ils gouvernoient avec un sceptre de fer et le meilleur de tous fut toujours plus l'ami du trône que celui du peuple. Perisse donc la mémoire des rois et de tous les despotes déguisés de tous les rangs et de toutes les nuances, et puissions nous un jour circonscrire dans une bande tricolore tous les peuples du monde;

pour les faire jouir des bienfaits que nous procurent la Liberté et l'Egalité !

Le discours du citoyen Colomb a été vivement senti et applaudi, les cris de vive la République, vive la Montagne, se sont de nouveau et à plusieurs reprises fait entendre. Le Citoyen Viennet commandant de la force armée, à aussi pris la parole, et fait au peuple un Discours plein de force et d'énergie; le peuple l'a applaudi à plusieurs reprises.

Tous les discours étant prononcés, 2 nouveaux coups de canon ont annoncé que le brulement si désiré allait s'effectuer, et à l'instant le Commissaire Colomb, le Commandant Viennet, le citoyen Blancard, et tous les membres des autorités constituées, qui avoient reçu des torches à la maison commune, ont mis avec empressement le feu au monceau qu'ils entouraient.

Un élan spontané de joie ayant saisi le peuple, les cris de vive la République et la Montagne se sont de nouveau fait entendre, et ont été 1 000 fois répétés. Ensuite tous se prenant par la main sans distinction d'âge ni de sexe, le Citoyen Colomb Commissaire, le Commandant Viennet, le citoyen Blancard et les membres des autorités constituées commencèrent une danse patriotique, qui ne finit qu'avec l'incendie de ces papiers-colifichets appelés féodaux.

Après cette cérémonie intéressante, le commissaire Colomb, le général Viennet, les membres des autorités constituées, précédés d'un détachement de la garde nationale, d'un trompette, et des sergents de la commune, ont parcouru les différents quartiers de la ville, et arrivés aux logements du citoyen Colomb, et du général Viennet, les autorités constituées, par l'organe du procureur de la commune, leur ont témoigné combien elles se félicitaient de les posséder dans leur sein, quelles n'oublieraient jamais le bien qu'ils avoient opéré dans la ville d'Alais, que leur reconnaissance et leurs vœux les suivraient par tout.

Le citoyen Colomb, Commissaire, et le Général Viennet ont témoigné à différentes reprises à l'administration du District, à la Commune et à la Société Populaire, qu'ils se feraient un plaisir de rendre compte à leurs Commettans, de l'esprit vraiment républicain ou ils laissent les Alaisiens.

P.c.c. : ROUVIERE (*off. mun.*), CHAMBRAND (*secret.*)
[et 1 signature illisible.]

Vû par le directoire du District d'Alais, qui atteste la sincérité des signatures cy-dessus. Alais le 15 Mess. :

CHABER fils, LEIRIÉ (*vice-présid.*),
DETIENNE, FAVAUT, CABANEL (*secrét.*)
[et 2 signatures illisibles.]

[Etat des dons depuis l'installation de la nouvelle Municipalité qui eut lieu le 17 octobre 1793 (v.s.).]

21 7^{bre}. Arrêté des Représentans du peuple à l'armée des pyrénées.

La commune fournit :

- 16 redingottes (si Lanteirés eut fournit la sienne, il y en aurait eu 17);
- 12 roupes
- et 7 petites capotes.